



# DÉLIBÉRATION

## du 16 septembre 2025

<p>Présents : 19 Excusés : 6 4 pouvoirs</p> <p>Absents : / Votants : 23 En exercice : 25</p> <p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu.</p> <p>Le <b>17 SEP. 2025</b> Publiée, le <b>17 SEP. 2025</b> Notifiée, le</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Philippe JAHAN, M. Damien GUILLON, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Ludovic LEDUC, Isabelle LEAUTE, Mme Agnès LEMARIE, Jérôme LECERF, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), M. Frédéric LEGRAS, Rosalie OUTIN, (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Isabelle LEAUTE), Sandrine SUTEAU</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Bruno CHICOISNE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 septembre 2025</p>
<p><b>Délibération</b> <b>n°25.5.01</b></p>	<p><b>FINANCES</b> <b>Garantie d'emprunt – logement social Cour des Bois – Atlantique Habitations – contrat de prêt n°175025 / Banque des Territoires</b></p>

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Atlantique Habitations sollicite la garantie de la commune de Mésanger pour le financement de l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux « Cour des Bois », à hauteur de 901 341€. Les lignes de prêts à garantir sur cette opération sont :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-douze euros (290 092,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix mille sept-cent-quarante-neuf euros (70 749,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-trente-trois mille six-cent-soixante-neuf euros (433 669,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-six mille huit-cent-trente-et-un euros (106 831,00 euros) ;

### Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 175025 en annexe signé entre : ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission Finances Moyens généraux du 3 septembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **APPROUVE** les dispositions suivantes :

*Article 1 :*

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MESANGER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 901341,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175025 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 901341,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

*Article 2 :*

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Article 3 :*

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Bruno CHICOISNE**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Nadine YOU**

